



La Loi ALUR a instauré un plafonnement des honoraires de location imputés aux locataires, applicable à compter du 15 SEPTEMBRE 2014.

CENTURY 21 BEAULIEU

Barème Honoraires de Location : Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue »

Zone « tendue »

Zone « non tendue »

Année de référence : 2014

- Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : **8 € TTC**
- Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : **3 € TTC**

Honoraires à la charge du locataire (tarifs préférentiels dans le cadre d'un mandat de gestion ou d'exclusivité)

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	Maison	5 € / m² TTC
	Appartement	7 € / m² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux		3 € / m² TTC

Honoraires à la charge du bailleur (tarifs préférentiels dans le cadre d'un mandat de gestion ou d'exclusivité)

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	Maison	5 € / m² TTC
	Appartement	7 € / m² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux		3 € / m² TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème établi en Janvier 2023





CENTURY 21 BEAULIEU – HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS INCLUSES	Service INITIAL	Service CONFORT	Coût hors forfait
En % HT de l'encaissement	6 %	7 %	
En % TTC de l'encaissement	7.2 %	8.4 %	
Mise en place du mandat de gestion			
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations			
Délivrance des quittances et reçus			
Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable			
Révision des loyers			
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)			
Décompte lors du départ du locataire			
Gestion des provisions pour charges			
Tenue de la comptabilité propriétaire			
Acompte mensuel des fonds perçus			
Reddition trimestrielle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)			
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception			
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation			
Visite conseil (pré état des lieux de sortie)			
Etat des lieux de sortie OFFERT			
PRESTATIONS OPTIONNELLES	Service INITIAL	Service CONFORT	Coût hors forfait
Demande de devis ; Réparations urgentes ou inférieures à 200€ TTC.			
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	○		50 € TTC par an et par lot
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	○		25 € TTC / mois et par dossier
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle	○		25 € TTC / mois et par dossier
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle	○		25 € TTC

| Prestation comprise dans le montant des honoraires

○ Prestation optionnelle payable à l'acte





CENTURY 21 BEAULIEU – HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS INCLUSES	Service PRIVILEGE 1	Service PRIVILEGE 2	Coût Hors forfait
En % HT de l'encaissement	9 %	10 %	
En % TTC de l'encaissement	10.80 %	12 %	
Mise en place du mandat de gestion			
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations			
Délivrance des quittances et reçus			
Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable			
Révision des loyers			
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)			
Décompte lors du départ du locataire			
Gestion des provisions pour charges			
Tenue de la comptabilité propriétaire			
Acompte mensuel des fonds perçus			
Reddition trimestrielle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)			
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception			
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation			
Visite Conseil (pré état des lieux de sortie)			
Etat des lieux de sortie OFFERT			
PRESTATIONS OPTIONNELLES	Service PRIVILEGE 1	Service PRIVILEGE 2	Coût hors forfait
Demande de devis ; Réparations urgentes ou inférieures à 200€ TTC.			
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers			
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)			
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle			
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle			
HONORAIRES LOCATIONS INCLUS			

| Prestation comprise dans le montant des honoraires

- Le service privilège 1 est un forfait uniquement réservé aux biens ayant une superficie inférieure à 45m²**
- Le service privilège 2 est un forfait uniquement réservé aux biens ayant une superficie supérieure à 45m²**

